



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY**

*EH/CB*

*APM 08/1125*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,*

*Considérant que le stationnement des véhicules du n°82 au n°90 boulevard de Lattre de Tassigny engendre des problèmes de circulation à la sortie du carrefour à sens giratoire,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du n°82 au n°90 boulevard de Lattre de Tassigny (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 27 août 2008*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 2 septembre 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT